

*Initiatives ministérielles*

On pourra également demander au conseil consultatif d'examiner les questions relatives aux programmes de formation en matière de sécurité pour les requérants d'AAAF. Quel devrait-être le contenu de ces cours? Qui devrait donner la formation? Est-ce que tous les requérants devraient recevoir la même formation ou le contenu du cours devrait-il être adapté aux fins pour lesquels le requérant demande l'AAAF?

Peut-être que le rôle le plus important du conseil, madame la Présidente, consistera à réunir tous les Canadiens ayant des points de vues différents sur les armes à feu au sein d'une seule tribune. Par conséquent, il sera assuré que les questions feront l'objet d'un examen équitable et approfondi, et que les intérêts de tous les Canadiens seront pris en considération dans l'élaboration des nouvelles politiques.

Je veux simplement souligner encore une fois que le mandat premier du comité consistera à me fournir les bases de la mise en oeuvre des dispositions relatives à la formation, qui sont renfermées dans le Code criminel depuis 1978. Je suis convaincue que les membres du gouvernement antérieur reconnaîtront que cet exercice est complexe et qu'il exigera une bonne dose de coopération fédérale-provinciale.

À mon avis, le fait d'appliquer ces dispositions contribuera beaucoup à créer un climat de confiance au sein de la population. Les nombreux Canadiens qui ne se sentent pas à l'aise en raison de la présence d'armes à feu dans notre société sauront que ceux qui achètent de telles armes au Canada ont reçu une formation et réussi un examen de compétence, et qu'ils ont aussi fait l'objet d'un contrôle beaucoup plus serré de la part des autorités qui émettent les autorisations d'acquisition d'armes à feu.

Comme je l'ai dit, j'aimerais que le comité examine la possibilité d'imposer un contrôle encore plus sévère. Nous avons déjà discuté de ce point. Je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure législative en attendant un règlement de cette question, parce que j'estime que celle-ci est complexe et soulève, comme je l'ai déjà dit, des aspects intéressants de la protection de la vie privée et des droits de la personne.

Je vous ai parlé des modifications à deux des trois principaux éléments du système de contrôle des armes à feu au Canada: la sélection des propriétaires d'armes à feu et les limites relatives aux armes à feu elles-mêmes.

Le troisième élément est le recours aux infractions et aux peines pour décourager l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. De nombreux Canadiens m'ont fait connaître leur point de vue, notamment les membres responsables du milieu des armes à feu, sur la question de la dissuasion. Selon eux, ce sont les citoyens responsables qui doivent payer le prix du maintien de la sécurité publique, alors que les criminels demeurent impunis. Ils

sont préoccupés par le fait que l'accent est trop mis sur la prévention du crime et pas assez sur la dissuasion et la punition.

Je crois que les dispositions actuelles du Code criminel sont suffisamment dissuasives et punitives, mais je suis, moi aussi, préoccupée par le fait que ces dispositions ne sont pas toujours appliquées comme elles devraient l'être. Les députés de la Chambre comprendront que l'application des lois pénales, les poursuites et la détermination de la peine relativement aux infractions liées aux armes à feu relèvent des provinces et de la magistrature aux termes du Code criminel.

J'entreprendrai, au nom du gouvernement du Canada, de presser mes homologues provinciaux de mettre tous les moyens en oeuvre pour s'assurer que les accusations relatives aux armes à feu sont portées dans des circonstances appropriées, que les infractions font l'objet de poursuites et que les peines adéquates sont infligées.

[Français]

Je compte absolument informer les Canadiens de ces modifications législatives et de la fonction de notre régime actuel de contrôle des armes à feu. Les détenteurs et les utilisateurs d'armes en seront particulièrement bien informés.

Une trousse de communication, de vulgarisation et d'information juridique sera préparée et diffusée au cours des prochains mois, en prévision de la proclamation et de l'application des nouvelles mesures législatives.

Des discussions sont également en cours avec mes homologues des provinces en ce qui a trait aux options possibles dans l'établissement d'un programme d'amnistie générale. Ce programme coïnciderait avec la proclamation des nouvelles mesures.

[Traduction]

Ce programme vise à encourager les Canadiens à se débarrasser de façon sécuritaire d'armes inutiles, à enregistrer les armes de poing et les autres armes à autorisation restreinte et à permettre à tous ceux qui ont des armes en leur possession, pouvant être visés par les nouvelles modifications, de régulariser leur situation sans craindre d'être poursuivis.

J'espère être en mesure d'annoncer prochainement les détails de ce programme d'amnistie.

Madame la Présidente, j'entends des murmures de l'autre côté. Le projet de loi C-80 renferme une disposition prévoyant une amnistie dans le cas de la nouvelle catégorie d'armes à feu appelées «armes prohibées»—Je suis mal à l'aise à l'idée que le député m'écoute afin d'obtenir des éclaircissements—, qui sera désignée comme telle dans le projet de loi, mais il n'existe pas de disposition prévoyant une amnistie de portée plus générale. Le comité spécial voudra peut-être faire une recom-